

## PAN Europe alerte sur la possible contamination de l'eau potable au TFA



© michaelheim

Après un échantillonnage d'eaux souterraines et superficielles montrant une contamination à l'acide trifluoroacétique (TFA) en mai dernier, le réseau PAN Europe (Pesticide Action Network) s'est intéressé à l'eau potable. Ce métabolite

résulte notamment de la dégradation de pesticides PFAS ou de gaz à effet de serre fluorés.

Les membres des associations ont recueilli 55 échantillons d'eau potable provenant de 11 pays européens (1) pour les faire analyser. Résultat ? Le TFA a été détecté dans 94 % de 36 prélèvements d'eau du robinet dans une gamme de concentration allant de la limite de détection (< 20 ng/L) à 4 100 ng/L. Celui recueilli à Paris affiche 2 100 ng/L.

L'analyse des 19 échantillons d'eaux minérales et eaux de source embouteillées montre, quant à elle, une présence dans 63 % des cas, à une concentration variant de moins de la limite de détection à 3 200 ng/L. L'analyse de 24 autres PFAS dans quatre échantillons composites (2) a confirmé que le TFA est le contaminant PFAS prédominant dans l'eau potable.

## **Une pollution invisible**

*« D'un point de vue juridique, le TFA a été et reste jusqu'à présent un produit chimique "invisible". L'absence de normes de qualité pour les eaux souterraines ou les eaux de surface et l'absence de limite pour le TFA dans l'eau potable ont conduit à une contamination chimique généralisée qui est passée inaperçue, regrette Sara Johansson, responsable politique principale pour la prévention de la pollution de l'eau au Bureau européen de l'environnement (BEE). Avec la mise à jour des normes de pollution de l'eau réglementées par la directive-cadre sur l'eau, cela pourrait changer : les institutions européennes ont désormais la possibilité de fixer le cap en matière de protection de l'eau. Elles le doivent à leurs citoyens. »*

La directive Eau potable va permettre également un petit pas vers l'amélioration de la connaissance de la contamination aux PFAS : elle a fixé deux seuils au choix à respecter dans l'eau potable : soit une limite de 100 ng/L pour la somme de 20 PFAS (3) jugés préoccupants, soit 500 ng/L pour le total des PFAS. Ce qui inclurait dans ce second cas le TFA. La France compte toutefois, pour l'instant, appliquer la première option, *« dans l'attente d'une définition et d'une technique d'analyse de ces paramètres »*.

Article publié le 10 juillet 2024

[1.](#) Allemagne (PAN Germany), Autriche (Global 2000), Belgique (Nature & Progrès), Bulgarie (Via Pontica Foundation), Croatie (Earth Trek), Espagne (Ecologistas en Acción), France (Génération futures), Hongrie (MTVSZ/Friends of the Earth Hungary), Luxembourg (Mouvement écologique), Pays-Bas (PAN Netherlands) et Suède (Naturskyddsforeningen). [2.](#) Les échantillons mélangés ont été analysés

pour le PFAS à chaîne ultra courte, l'acide trifluoroacétique (TFA), mais aussi l'acide perfluoroéthane sulfonique (PFES), l'acide perfluoropropionique (PFPrA) et l'acide perfluoropropane sulfonique (PFPrS), le sulfonate de perfluorométhane (PFMS), ainsi que pour les 20 PFAS réglementés en tant que somme des PFAS dans la directive européenne sur l'eau potable.<sup>3</sup> Acide perfluorotridecane sulfonique (PFTDaS), Acide perfluorododecane sulfonique (PFDoaS), Acide perfluoroundecane sulfonique (PFUDaS), Acide perfluorononane sulfonique (PFNS), Acide perfluoropentane sulfonique (PFPeS), Perfluorohexanesulfonic acid (PFHS) Perfluorooctane sulfonate (PFOS), Acide perfluorododecane sulfonique (PFDS), Acide perfluorotridecanoïque (PFTrDA), Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS), Acide perfluoroundecanoïque (PFUnDA), Acide perfluorododecanoïque (PFDA), Acide perfluorononanoïque (PFNA), Acide perfluorododecanoïque (PFDoDA), Acide perfluorobutane sulfonique (PFBS), Acide perfluorobutanoïque (PFBA), Acide perfluoropentanoïque (PFPeA), Acide perfluoro-n-hexanoïque (PFHxA), Acide perfluoro-n-heptanoïque (PFHpA), Acide perfluoro-octanoïque (PFOA)



**Dorothee Laperche**, journaliste  
Cheffe de rubrique eau / santé environnement

---

Actu-Environnement

© 2003 - 2024 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).